

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 JUIN 2026

Date de convocation
Le 5 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX
Le quinze juin à dix-huit heures
le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire,
à la Chambre, sous la présidence
de Madame Mathilde SONZOGNI, Présidente

Nombre de délégués

En exercice : **27**

Présents : **25**

Votants: : **27**

Présents : Monique BASSI-LEGER, Martine BIGNARDI, Philippe BOST, Joel CECILLE, Yves CLAPPIER, Pierre-Benoit CLEMENT, Raphael COHENDET, Lionel COMBET, Béatrice DARVES-BORNOZ, Yves DE BEL AIR, Christian DELEGLISE, Max DIERNAZ, Rose-Marie DOMECK, Stéphanie FERRIER-TARIN, Philippe GIRARD, Dominique LAZZARO, Stéphan PEZZANI, Laure PION, Isabelle QUILLET, Marie-France RANCUREL, Christian ROCHETTE, Yves ROL, Magali RICHARD, Audrey SPROCQ, Mathilde SONZOGNI.

Absents excusés ayant donné procuration :

Yannick MILLERET : procuration à Philippe BOST
Michelle CLÉMENT : procuration à Lionel COMBET

Secrétaire de séance : Laure PION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2026

Madame la présidente arrête le procès-verbal du conseil communautaire du 4 mai approuvé à l'unanimité, Dominique LAZZARO ne prenant pas part au vote en raison de son absence lors de la séance concernée.

Max DIERNAZ interroge sur les modalités de désignation des suppléants au sein des différentes commissions, notamment la commission d'appel d'offres, et au sein du comité de direction de l'EPIC OTI. Madame la Présidente indique que les présences à la CAO sont vérifiées en amont et quant à l'EPIC OTI, les suppléances ne sont pas prévues aux statuts qui devront être revus sur ce sujet.

Mme Béatrice DARVES-BORNOZ soulève la question de la représentation au sein du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM). Elle demande comment s'assurer du respect du nombre de représentants autorisés, dans la mesure où l'ensemble des élus, titulaires et suppléants, est invité aux réunions. Madame la présidente rappelle que les titulaires et suppléants peuvent participer et que l'usage veut que le délégué titulaire empêché veille lui-même à son remplacement par un suppléant ou informe la communauté de communes de son absence.

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2022/73 du 19/12/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de formaliser et préciser les principales règles budgétaires et financières applicables à la collectivité ;

Considérant qu'il constitue un référentiel interne destiné à renforcer la transparence, la fiabilité et la sécurité des procédures budgétaires et comptables ;

Considérant que ce document définit notamment :

- le cadre budgétaire et comptable de la collectivité ;
- les modalités d'élaboration, de vote et d'exécution du budget ;
- les règles relatives aux virements de crédits ;
- les modalités de gestion du patrimoine, des immobilisations et des amortissements ;
- les procédures d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses ;
- les règles de gestion de la dette, de la trésorerie et des garanties d'emprunt ;
- les principes de contrôle interne budgétaire et financier ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, qui s'appliquera au budget de la collectivité,
- **AUTORISE** Madame la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que le règlement budgétaire et financier pourra être modifié par l'assemblée délibérante afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires, organisationnelles de la collectivité.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 19-2025 en date du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue un document commun à l'ordonnateur et au comptable public,

Considérant que :

- le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice écoulé,
- le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la collectivité a choisi d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025 ;
 Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique est débattu, le président peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- Considérant que, dans ce cadre, Madame la présidente a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de la Vice-Présidente en charge des finances, Madame Laure PION, qui résume le CFU comme suit :

Section de fonctionnement

- . Dépenses : 10 705 045,23 €
- . Recettes : 10 993 007,87 €
- . Excédent de clôture : 287 962,64 €
- . Résultat antérieur : 2 297 762,78 €
- . Résultat de clôture : 2 585 725,42 €

Section d'investissement :

- . Dépenses : 3 384 647,85 €
- . Recettes : 4 341 418,52 €
- . Résultat de clôture : 956 770,67 €
- . Résultat reporté : - 1 122 094,53 €
- . Résultat de clôture : - 165 323,86 €

Soit un besoin de financement de 165 323,86 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 tel que présenté.

AFFECTATION DEFINITIVE DU RÉSULTAT 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026/11 de reprise et d'affectation anticipées des résultats de l'exercice 2025,

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 adopté par délibération n° 59 en date du 15 juin 2026, qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
	Résultats 2025	10 705 045,23	10 993 007,87	+ 287 962,64
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 BP 2025)			2 297 762,78
	Résultat à affecter			2 585 725,42
Section d'investissement		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
	Résultats 2025	3 384 647,85	4 341 418,52	+ 956 770,67
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)			- 1 122 094,53

	BP 2025)			
	Résultat à affecter			- 165 323,86
Restes à réaliser au 31/12/2025		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	0	0	0
Reprise anticipée				Solde (+ ou -)
	Affectation au 1068			165 323,86
	Report en investissement			
	Report en fonctionnement			2 420 401,56

Après en avoir délibéré, Madame la présidente ayant quitté la séance, le conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 2 585 725,42 € comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) : 165 323.86 € ;
- Report en section de fonctionnement (compte 002) : 2 420 401.56 €.

Christian ROCHETTE souligne tout d'abord qu'il est intéressant de constater que le président nouvellement élu est amené à rendre compte de la gestion du président sortant.

Il rappelle ensuite que plusieurs élus sont de nouveaux conseillers et n'ont pas participé au vote du budget. Il s'adresse à Madame la vice-présidente aux finances : il serait intéressant qu'une présentation des recettes, et des grandes masses du budget en général, de la communauté de communes soit faite, afin que chacun puisse avoir une vision claire des finances communautaires.

Madame la présidente répond que des commentaires plus détaillés sur les résultats et le budget voté cette année pourront être données lors de la prochaine réunion.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame la présidente cède la parole à Laure PION qui rappelle que les subventions attribuées par les collectivités aux associations sont une aide financière pour l'exercice des activités courantes de l'association.

Ces subventions sont attribuées par décision du conseil communautaire, sur proposition de la commission « subventions » qui a étudié les demandes reçues à ce jour.

La demande doit être composée d'un dossier complet comprenant la nature des activités, les résultats annuels, l'organisation des manifestations.

Laure PION précise que la commission finances est chargée d'élaborer un règlement définissant des critères qui encadreront l'attribution de ces subventions.

Considérant que la communauté de communes Terres de Maurienne s'attache à soutenir des projets présentant un caractère d'intérêt général,

Sur proposition de la commission finances réunie le 18 mai dernier, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes :

- Club des associations de Saint-Rémy-de-Maurienne : 800 €,
- Groupement Agricole de Moyenne Maurienne : 5 500 €,
- Association Sport et Handicap Maurienne : 1 500 €,
- l'Echappée Belle : 3 000 €,
- Les Restaurants du Cœur : 1 000 €,
- Boule Ferrée du Bugeon : 250 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention aux associations suivantes :
 - Club des associations de Saint-Rémy-de-Maurienne : 800 €,
 - Groupement Agricole de Moyenne Maurienne : 5 500 €,
 - Association Sport et Handicap Maurienne : 1 500 €,
 - l'Echappée Belle : 3 000 €,
 - Les Restaurants du Cœur : 1 000 €, antenne de Saint-Etienne-de-Cuines
 - Boule Ferrée du Bugeon : 250 €
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

CONVENTION DE RÉPARTITION AVEC LA COMMUNE DE LA CHAMBRE DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR LA POSTE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES ANCIENS LOCAUX DE LA POSTE

Madame la présidente rappelle que la Communauté de communes Terres de Maurienne a réalisé les travaux d'aménagement des locaux de l'Office de tourisme, partagés avec l'agence postale communale, anciennement locaux de la poste. La commune de la Chambre a participé en prenant à sa charge le changement des menuiseries extérieures.

Dans le cadre de cette opération, La Poste a attribué une subvention d'un montant total de 75 000 €, versée à la commune de La Chambre, dont 45 000 € reviennent à la communauté de communes.

Considérant que les travaux ont été financés conjointement par les deux collectivités ;
Considérant qu'il convient de répartir cette subvention entre les collectivités,
Considérant que la quote-part revenant à la communauté de communes Terres de Maurienne a été fixée à 45 000 € ;

Considérant le projet de convention de répartition de la subvention établi entre la commune de La Chambre et la Communauté de communes Terres de Maurienne ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de répartition de la subvention versée par La Poste, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** le versement à la Communauté de communes Terres de Maurienne de la somme de 45 000 € correspondant à sa quote-part de la subvention ;
- **AUTORISE** la présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EAU-ASSAINISSEMENT ET GEMAPI-DÉSIGNATION DES MEMBRES NON ÉLUS

Madame la présidente rappelle que par délibération en date du 4 mai 2026, le conseil communautaire a procédé à la désignation des membres de la commission eau, assainissement et GEMAPI.

Afin d'enrichir les travaux de cette commission il a été proposé, lors de cette séance, d'élargir sa composition à des membres des conseils municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 mai 2026 portant création et composition de la commission eau, assainissement et GEMAPI ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DÉCIDE :

- D'approuver la modification de la composition de la commission eau, assainissement et GEMAPI afin d'y intégrer les élus municipaux qui ont manifesté leur intérêt,

- De désigner en qualité de membres :

- Messieurs Hervé BLÉJEAN, titulaire et Jean-Jacques SOULLIÉ, suppléant pour la commune de Saint François Longchamp,

- Messieurs André GUGGIA et Denis BERTINO pour la commune de Saint-Avre,

- Monsieur Yves ROL pour la commune de Saint-Rémy-de-Maurienne.

- De préciser que les autres dispositions de la délibération du 4 mai 2026 demeurent inchangées.

A la suite de la question de Lionel COMBET quant à la participation des gestionnaires de réseaux, Madame la présidente précise que toutes les communes pourront être accompagnées de leurs gestionnaires de réseau. Ceux-ci seront systématiquement invités pour les sujets relatifs à l'eau et à l'assainissement, mais pas pour les dossiers relevant de la GEMAPI.

Il est rappelé que ces techniciens sont invités à participer aux échanges afin d'apporter leur expertise, mais qu'ils ne disposent pas du droit de vote. Seuls les membres de la commission prennent part aux décisions.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TOURISME, ARTS ET CULTURE-DÉSIGNATION DES MEMBRES NON ÉLUS

Madame la présidente rappelle que par délibération en date du 4 mai 2026, le conseil communautaire a procédé à la désignation des membres de la commission tourisme, arts et culture.

Afin d'enrichir les travaux de cette commission il a été proposé, lors de cette séance, d'élargir sa composition à des membres des conseils municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 mai 2026 portant création et composition de la commission tourisme, arts et culture ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

- D'approuver la modification de la composition de la commission tourisme, arts et culture, afin d'y intégrer les élus municipaux qui ont manifesté leur intérêt,

- De désigner en qualité de membres :

- Madame Cécile FOUCAULT et Monsieur Alain JAMEN pour la commune de Saint-Avre,

- De préciser que les autres dispositions de la délibération du 4 mai 2026 demeurent inchangées.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE-DÉSIGNATION DES MEMBRES NON ÉLUS

Madame la présidente rappelle que par délibération en date du 4 mai 2026, le conseil communautaire a procédé à la désignation des membres de la commission développement économique.

Afin d'enrichir les travaux de cette commission il a été proposé, lors de cette séance, d'élargir sa composition à des membres des conseils municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 mai 2026 portant création et composition de la commission développement économique ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

- D'approuver la modification de la composition de la commission développement économique, afin d'y intégrer les élus municipaux qui ont manifesté leur intérêt,

- De désigner en qualité de membre :

- Monsieur Jean-Marc MARTINATO pour la commune de Saint-Rémy-de-Maurienne.

- De préciser que les autres dispositions de la délibération du 4 mai 2026 demeurent inchangées

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT LOCAL FRANCE NUMÉRIQUE ENSEMBLE

La feuille de route France Numérique Ensemble (FNE) de la Savoie 2024-2027, copilotée par le Département et la Préfecture, définit la stratégie départementale en matière de médiation et d'inclusion numériques.

Cette démarche répond au constat que de nombreux Français rencontrent encore des difficultés dans l'usage du numérique, situation particulièrement sensible dans les territoires ruraux et de montagne. La feuille de route identifie des actions concrètes pour améliorer l'accompagnement des usagers et renforcer l'inclusion numérique sur l'ensemble du département.

Afin de mieux coordonner les initiatives locales et d'assurer un lien permanent avec les instances départementales de gouvernance de l'inclusion numérique, les collectivités sont invitées à désigner un référent à l'inclusion et à la médiation numérique.

Le rôle du référent à l'inclusion numérique est d'être l'interlocuteur privilégié pour l'instance de gouvernance menée à l'échelle départementale, en l'occurrence le Comité de suivi de la feuille de route France Numérique Ensemble (FNE) de la Savoie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Laure PION référente locale à l'inclusion numérique.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS-CIID

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 A relatif à la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est instituée dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, et qu'elle intervient en matière de fiscalité directe locale en participant à la mise à jour des secteurs tarifaires qui constitueront les valeurs locatives des locaux professionnels.

La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

La CIID est présidée par la présidente de l'EPCI et comprend vingt commissaires, dont dix titulaires et dix suppléants.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Considérant que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la liste des 40 candidatures suivantes dont les noms ont été soumis par les communes membres :

Membres titulaires

FERRIER-TARIN	Stéphanie
ROCHETTE	Christian
CORTESE	Marie-Andrée
LAZZARO	Dominique
BIGNARDI	Martine
CLAPPIER	Yves
MALENFANT	Sandra
RAVEAUD	Nicolas
HERMIER	Julie
DARMEZIN	Fabienne
PION	Laure
CUGNET	Jean-Marc
COMBET	Lionel
DIERNAZ	Max
RUCCHIONE	Pascal
BOUTILLAT	Nicole
GUILLERMAND	Isabelle
GIRARD	Philippe
SPROCQ	Audrey
COIN	Ségolène

Membres suppléants

AUBERT	Nadine
BALANSARD	François
ROL	Yves
GARIBALDO	Yves
ROCHETTE	Christian
CURCIO	Véronique
MARTINET	Michel
JULLIARD	Gérard
PHILIPPON	Charline
BOCH	Claudette
PERROTIN	Joel
QUILLET	Grégory
CLEMENT	Michelle
HUTTAUX	Nicolas
JAMEN	Alain
GIRARD	Gilberte
DA SILVA	Emmanuelle
DELEGLISE	Christian
SOULLIE	Jean-Jacques
CHRISTIN	Isabelle

ADHÉSION A LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FONCIERES PASTORALES DE SAVOIE

Madame la présidente cède la parole à Monique BASSI-LEGER, présidente de la fédération des Associations Foncières Pastorales de Savoie, qui détaille son fonctionnement.

Elle précise que la Fédération des Associations foncières pastorales (AFP), créée en 2012, regroupe l'ensemble des AFP de la Savoie, soit une quarantaine de structures. Le territoire de la communauté de communes en compte quatre, ce qui représente une concentration importante à l'échelle d'une seule intercommunalité.

La Fédération Départementale des Associations Foncières Pastorales de Savoie (FDAFP 73) est une association loi 1901 créée en 2012 qui rassemble les Associations Foncières Pastorales (AFP) du département ainsi que leurs principaux partenaires institutionnels.

La fédération a trois missions principales :

- Représenter et promouvoir les AFP auprès des collectivités, du Département, de la Région et des instances nationales.
- Accompagner et moderniser les AFP pour améliorer leur fonctionnement administratif, financier et foncier.
- Apporter un appui technique concret aux AFP afin de pérenniser leurs actions de gestion et de valorisation des espaces pastoraux.

Madame la présidente propose que la communauté de communes adhère à la FDAFP, ce qui permettrait de :

- disposer d'un relais nécessaire lorsqu'une AFP est en difficulté,
- prendre part au partenariat nécessaire entre les collectivités et les AFP du territoire,
- encourager les AFP autorisées du département et les copropriétaires membres dans leurs démarches d'établissement public.

Considérant les AFP présentes sur le territoire : AFP de maisons Puges à Saint-Martin-sur la-Chambre, AFP du Cuchet à Saint-Etienne-de-Cuines, AFP du Pinais et Plan Pra à Sainte-Marie-de-Cuines et AFP des Villards à Saint-Alban-des-Villards,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, Madame Monique BASSI-LEGER ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes Terres de Maurienne à la Fédération Départementale des AFP de Savoie,
- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 60 € au titre de l'exercice 2026,
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder au règlement de la cotisation correspondante.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Compte-rendu des décisions prises par la présidente dans le cadre de la délégation accordée par le conseil communautaire

- Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et mise en accessibilité du centre de loisirs sans hébergement intercommunal

A la suite de la réception de trois offres, le marché est attribué au cabinet ADG-Dominique GIFFON pour un montant de 39 900 € HT/47 880 € TTC.

2. Compte-rendu des commissions par les vice-présidents

➤ **Yves de BEL AIR-Vice-Président en charge du développement économique et des mobilités.**

*** Commission mobilités**

Yves de Bel Air indique tout d'abord avoir consacré le début de son mandat à la prise en main des dossiers, en s'appuyant notamment sur les anciens vice-présidents en charge de la mobilité et de l'économie, ainsi que sur les services de la communauté de communes, qu'il remercie.

Concernant la mobilité, il précise que le principal dossier est celui de la Via Maurienne, projet structurant de mobilité douce porté majoritairement par la Région. Le tracé est désormais arrêté et il est convenu de ne plus le remettre en question afin de respecter le calendrier. La communauté de communes interviendra principalement sur les liaisons locales, avec l'opération « dernier kilomètre », notamment pour relier les communes de la rive droite de l'Arc à celles de la rive gauche, il s'agit de la réhabilitation du passage souterrain de la gare.

Il est important de ne pas passer à côté du dernier appel à projets pour le dernier kilomètre à vélo afin d'obtenir des aides financières et un soutien technique

Les échanges portent également sur les questions foncières, la répartition des responsabilités d'entretien entre les communes et la communauté de communes, ainsi que sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. L'enquête publique est annoncée pour le mois de septembre et les délais sont particulièrement contraints en raison des financements européens attendus.

Il est proposé de nouveau de prévoir une présentation du tracé au conseil communautaire.

*** Commission développement économique**

S'agissant du volet économique, une première réunion de la commission a permis de réaliser un état des lieux des zones d'activités et du tissu commercial. Il a été décidé de renforcer les échanges avec les entreprises implantées dans les zones d'activités et d'améliorer l'information des commerçants sur les dispositifs d'aides existants, dans un contexte marqué par plusieurs fermetures de commerces

➤ Philippe GIRARD-Vice-Président à l'action sociale

Philippe GIRARD indique que le conseil d'administration du CIAS est désormais installé et les premières commissions ont été lancées. Les premiers échanges ont porté sur les secteurs de la petite enfance et des seniors.

Il fait également un point sur la situation du centre socio culturel DECLICC : un audit sera mis en place ainsi qu'une direction de transition avec l'accompagnement de la fédération des centres sociaux, les services du département et la CAF.

➤ Stéphan PEZZANI-Vice-Président au tourisme, à l'art et à la culture

Une commission est prévue le 8 juillet.

En matière de culture, les spectacles programmés dans le cadre des notes vagabondes se poursuivent, les spectacles programmés rencontrent un bon succès et répondent aux attentes du public. Une rencontre est prévue avec l'école de musique et le comité d'action culturelle coanimé avec le Département et le Syndicat du Pays de Maurienne.

Concernant l'EPIC OTI Terres de Maurienne, le comité de direction a élu Marie-France RANCUREL en qualité de présidente. Il est signalé également que l'office de tourisme fait face à des difficultés d'organisation en raison de l'absence de sa directrice et d'un agent d'accueil, toutes deux en arrêt de travail.

Enfin, une première réunion de travail s'est tenue dans le cadre de l'Espace Valléen, dispositif permettant de mobiliser des financements pour des projets touristiques, de transition écologique et de mobilité, dont le développement est encouragé par les services de l'État

➤ Dominique LAZZARO-Vice-Président à l'eau, l'assainissement et GEMAPI

Les comptes rendus du schéma directeur de l'eau sont en cours de transmission aux communes. Celles-ci sont invitées à les relire attentivement et à signaler toute erreur ou incohérence afin qu'elles puissent être corrigées avec le cabinet d'études. Une réunion de suivi est prévue à la mi-mars afin de faire le point sur ces documents, essentiels pour la gestion des réseaux d'eau potable.

Concernant la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), il est précisé qu'aucune réunion n'a encore été organisée depuis l'installation de la nouvelle équipe.

➤ **Laure PION-Vice-Présidente aux finances et ressources humaines**

Un recrutement est en cours pour remplacer l'agent administratif en charge de l'accueil et de la taxe de séjour qui quitte la communauté de communes le 30 juin. Le poste, dont les missions ont été élargies, comprendra l'accueil, la gestion de la taxe de séjour, le suivi de la résidence des Cordeliers et un appui à la restauration scolaire. À l'issue des entretiens, une candidate a été retenue et rejoindra prochainement les effectifs.

3. Point sur la résidence les Cordeliers

Madame la présidente informe l'assemblée que les professionnels de santé s'installent progressivement dans le bâtiment des Cordeliers, les médecins et infirmiers sont déjà en activité. L'arrivée du dentiste est confirmée pour la fin de l'année.

Les premiers logements de l'habitat partagé ont été livrés et sont désormais occupés, et les premiers retours des locataires sont très positifs.

La réception des travaux n'est pas terminée pour tous les logements, la présence d'une assistance à maîtrise d'ouvrage a permis d'obtenir une meilleure qualité de travaux.

Il est rappelé que la communauté de communes met uniquement les locaux à disposition des professionnels de santé, lesquels exercent de manière indépendante et assurent eux-mêmes la gestion de leurs rendez-vous. Une fiche récapitulative présentant l'ensemble des professionnels de santé du territoire sera prochainement diffusée.

4. Installation du bureau du SIRTOMM

Madame la présidente cède la parole à Joel CECILLE, Vice-Président au syndicat.

Le SIRTOMM est installé et a élu François CHEMIN à sa présidence.

Il est proposé une présentation du syndicat lors d'une prochaine réunion du conseil communautaire.

5. Information sur les travaux du pont de la fruitière

Le Département de la Savoie réalisera des travaux de réhabilitation du pont de la Fruitière à La Chambre du 22 juin au 17 novembre 2026. Durant cette période, la circulation automobile sera interrompue en continu et une déviation sera mise en place. La circulation des piétons sera maintenue grâce à une passerelle provisoire à partir du 3 juillet.

Les travaux comprendront notamment la démolition puis la reconstruction du pont, la protection du lit de la rivière, le détournement provisoire des réseaux et l'installation d'une passerelle piétonne.

L'accès à la déchetterie sera maintenu mais avec des horaires adaptés, qui pourront être complétés en fonction de l'avancement du chantier. Un système d'information par QR code permettra de communiquer en temps réel les ouvertures supplémentaires.

L'accès au complexe Maurice Perrier, au boulodrome, aux commerces et aux stationnements sera préservé, même si la circulation autour de la place du Champ de Foire sera réorganisée pendant toute la durée des travaux.

Interventions

- Joel CECILLE intervient pour alerter sur les dysfonctionnements récurrents du réseau de fibre optique sur le territoire : armoires techniques laissées ouvertes, débranchements intempestifs, coupures prolongées de service et manque de réactivité des opérateurs. Ces difficultés affectent les habitants, les entreprises et retardent certains projets d'aménagement.

Il est proposé d'adresser un courrier officiel aux responsables du déploiement de la fibre afin de demander une intervention rapide. Les échanges soulignent également les conséquences de ces dysfonctionnements sur la sécurité des personnes âgées isolées, dont les dispositifs de téléassistance peuvent être rendus inopérants en cas de coupure du réseau.

- Max DIERNAZ souhaite des précisions sur la délibération à prendre par les communes afin de s'opposer au transfert automatique de la compétence urbanisme à la communauté de communes

Il est rappelé que les maires peuvent s'opposer à ce transfert par délibération prise avant le 30 juin.

Les échanges soulignent la volonté, héritée du précédent mandat, de maintenir les PLU communaux et le pouvoir de signature des permis de construire entre les mains des maires, afin de préserver leur maîtrise de l'aménagement de leur commune. Il est toutefois rappelé que cette question pourra être rediscutée au cours du mandat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h.

La présidente,

Mathilde SONZOGNI



La secrétaire de séance,

Laure PION

Publié sur le site internet www.la4C.fr

Le 10/08/ 2026